

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	27.03.2018	14h23	18.137	DDTE
Annule et remplace				

<b>Auteur(s) : Groupe socialiste</b>		
<b>Titre : Subventions énergétiques : des exemptions à quel prix ?</b>		
<p><b>Contenu :</b></p> <p>Après un long débat, à une courte majorité, le 25 janvier 2017, le Grand Conseil se dotait d'une nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL). Cette loi, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, introduit une redevance cantonale à hauteur de 0,30 ct/kWh pour la basse tension et de 0,15 ct/kWh pour la moyenne tension. Selon l'estimation faite à l'époque, 1,9 million de francs, après soustraction des montants des entreprises exemptées, alimentera le fonds cantonal de l'énergie. Ce montant ayant un effet levier au niveau fédéral, par le biais du programme Bâtiments, permettrait, selon la communication du Conseil d'État du 3 janvier, d'acquiescer un total de 7 millions de francs de subventions dans le domaine de l'énergie pour le canton de Neuchâtel.</p> <p>Maintenant que la loi est en vigueur, nous aimerions que le Conseil d'État apporte des réponses aux questions suivantes quant à la mise en œuvre de la redevance cantonale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Comment se déroule la perception de la redevance ? Le SENE s'occupe-t-il du prélèvement ? Quelle est la procédure ?</li> <li>– Ou un mandat a-t-il été attribué pour la perception de la redevance et/ou l'exemption ? Si oui, à combien s'élève ce mandat ?</li> <li>– Comment se passe le système d'exemption ? Quelles sont les entreprises exemptées et sur quels critères le sont-elles ? Doivent-elles en faire la demande ou est-ce automatique ?</li> <li>– Combien d'entreprises seront exemptées ? À combien de kWh en basse tension et en moyenne tension cela correspond-il ? Pour quel montant total ?</li> </ul>		
<b>Développement : –</b>		
<b>Demande d'urgence : NON</b>		
<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b>		
Martine Docourt Ducommun		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>
Jonathan Gretillat	Daniel Rotsch	Anne Bourquard Froidevaux
Johanne Lebel Calame	Marie-France Matter	Laurent Duding
Baptiste Hurni	Josiane Jemmely	Annie Clerc-Birambeau
Corine Bolay Mercier	Florence Aebi	